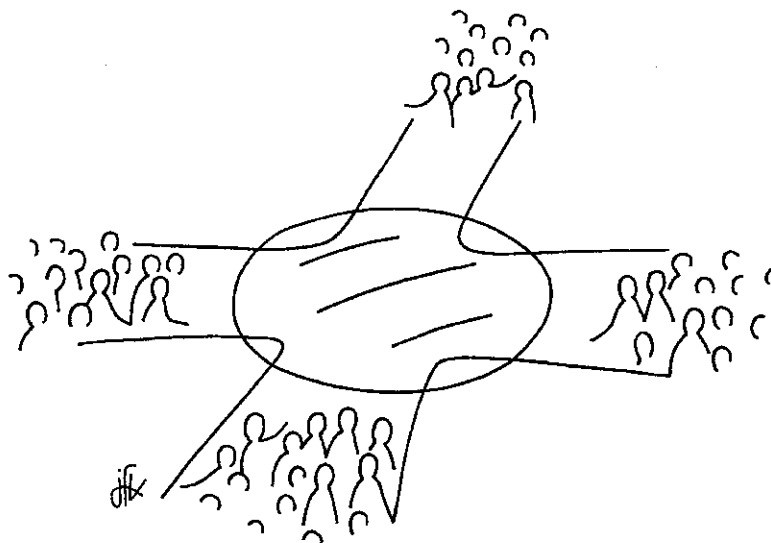


INSTRUCTION

**destinée aux curés, aux vicaires
et aux prêtres chargés de ministère
au sujet du pain consacré pendant la messe
en vue de la communion des fidèles
et au sujet de la Réserve eucharistique**



1 Préambule

«Il est très souhaitable que les fidèles, comme le prêtre est tenu de le faire lui-même, reçoivent le Corps du Seigneur avec des hosties consacrées au cours de cette même célébration et, dans les cas prévus, qu'ils participent au calice, afin que par ces signes mêmes, la communion apparaisse mieux comme la participation au sacrifice actuellement célébré.»¹

Voilà ce qu'a rappelé la troisième édition de la *Présentation générale du Missel romain*. Cette recommandation est présente dans les normes liturgiques depuis la première publication du Missel dit de Paul VI et a toujours été fortement exprimée. Elle s'enracine dans une habitude qu'avaient voulu voir s'instaurer les Pères conciliaires, tel qu'en témoigne la Constitution «Sacrosanctum Concilium» sur la sainte liturgie, au numéro 55 :

«On recommande fortement, disait le Concile, cette parfaite participation à la messe qui consiste en ce que les fidèles, après la communion du prêtre, reçoivent le Corps du Seigneur avec des pains consacrés à ce même sacrifice.»²

2 Une norme négligée

Le Missel de Paul VI a dépoussiéré considérablement les rites de l'*Ordo Missae* du pape saint Pie V. Il a aussi prescrit des rites nouveaux qui ont rendu la célébration de l'Eucharistie beaucoup plus signifiante et vivante. En général, c'est avec grand empressement que l'on a mis les dispositions liturgiques postconciliaires en pratique. Mais la communion des fidèles avec des hosties consacrées au cours de la célébration n'est pas passée dans l'usage, sauf exception. Cette manière de faire voulue par le Concile est peut-être même tombée dans l'oubli.

3 Communion des fidèles et Réserve eucharistique

3.1 Le sens de la Réserve eucharistique

Lorsqu'il n'y a pas consécration lors de la messe des hosties requises en vue de la communion des fidèles au cours de cette même messe, cela entraîne la nécessité de maintenir une Réserve eucharistique plus importante. À cet égard, il me plaît de répéter ce que j'ai déjà écrit dans mon ordonnance concernant la distribution de la communion lors des diverses formes de célébrations de la Parole (2007) :

On ne peut pas séparer systématiquement la réception de la communion de la célébration de toute la messe. L'Eucharistie perd son sens dans la consécration d'une très grande quantité d'hosties conservées pendant des semaines au tabernacle pour les assemblées dominicales et au cas où il faudrait célébrer des funérailles.

La Réserve eucharistique, dans la pratique pastorale de l'Église, est née du souci des malades et des mourants en grand besoin de la nourriture spirituelle de l'Eucharistie et incapables de se déplacer. Puis, à cause de sa dignité, elle a amené les fidèles à se recueillir auprès du lieu où elle est conservée pour prier et adorer. Tout autre usage, à la longue, est dommageable pour la foi parce que, encore une fois, le sens profond du sacrement de l'Eucharistie et du rassemblement dominical s'en trouvent masqués.

¹ Présentation générale du Missel romain (2002), n° 85. Traduction française publiée en 2008.

² On trouve un premier écho de cette recommandation dans l'Instruction «Eucharisticum mysterium» de la Sacrée Congrégation des Rites, 2^e instruction pour l'application de la Constitution sur la liturgie (29 janvier 1967).

Il faut tenir compte de ces données à la fois historiques et théologiques concernant la Réserve eucharistique. À cet égard, on trouve dans l'introduction générale au *Rituel de la communion eucharistique en dehors de la célébration eucharistique* (1978 / 1982) la note suivante (n° 7) :

«Les hosties consacrées, en quantité suffisante pour communier les malades et les autres fidèles en dehors de la messe, seront fréquemment renouvelées et conservées dans un ciboire ou une custode.»

Cette note exprime clairement que les hosties conservées au tabernacle le sont pour donner la communion en dehors de la messe dans des circonstances très précises et non pas pour donner la communion pendant la messe. Et, pour qu'elles soient renouvelées fréquemment, il faut bien ne pas en conserver au tabernacle pour des semaines à l'avance.

3.2 Des Réserves eucharistiques démesurées

Même si nous le constatons avec tristesse, il est évident que nos assemblées dominicales ne sont plus fréquentées comme elles l'étaient. Au sujet d'une importante paroisse de la ville de Québec, un curé a écrit récemment : «En 1968, pour une population à peu près équivalente, il y avait certainement 1000 à 1500 personnes qui allaient à la messe tous les dimanches. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 300 à 350.» Or, en plusieurs églises, les habitudes ont été à peine changées quant à la Réserve eucharistique. C'est-à-dire que l'on continue à garder au tabernacle plusieurs ciboires remplis jusqu'au bord, souvent des ciboires énormes pouvant contenir à eux seuls plusieurs centaines d'hosties et même plus d'un millier!

3.3 Des Réserves eucharistiques curieusement inépuisables!

Cette habitude de conserver au tabernacle une si grande quantité d'hosties consacrées de peur d'en manquer n'est pas nécessairement celle des prêtres. Des cas nous ont été signalés de sacristains qui, mal informés, mélangeaient aux saintes espèces des hosties non consacrées afin d'être certains qu'il n'en manquerait pas! C'est là une pratique dont on ne connaît pas l'étendue mais qui, dans certains cas, a perduré jusqu'à ce que le prêtre, étonné de ce que la réserve ne s'épuisait jamais mais peu enclin à croire à un miracle, finisse par poser des questions sur cette source inépuisable d'hosties consacrées. Quel n'a pas été son étonnement! Depuis quand ajoutait-on ainsi à la Réserve des hosties non consacrées? Nul ne pouvait le dire!

4 Un meilleur contrôle

4.1 La responsabilité de la Réserve eucharistique

Ce fait divers démontre bien la nécessité d'un meilleur contrôle de la Réserve eucharistique. D'abord et avant tout, les curés ou les prêtres chargés de ministère régulier dans telle ou telle communauté doivent considérer que le soin et l'«administration» de la Réserve eucharistique relèvent d'eux, et d'eux seuls. Eux seuls en sont responsables.

Par ailleurs, toute cette question des Réserves eucharistiques trop abondantes a été examinée et discutée au Conseil presbytéral. Les prêtres y ont vu la nécessité de travailler à améliorer la situation.

4.2 Une consigne et sa mise en œuvre

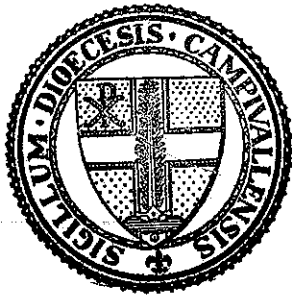
Suite à cet échange au Conseil presbytéral, il a été déterminé que toutes les paroisses du diocèse doivent s'appliquer dès maintenant à diminuer considérablement leur Réserve eucharistique. L'objectif est que toutes les églises du diocèse se soient conformées à cette consigne au plus tard pour le dimanche de Pâques qui vient.

Comment faire ? Comme je l'ai rappelé, les Pères conciliaires avaient fortement recommandé que, pour une parfaite participation à la messe, les fidèles reçoivent le Corps du Seigneur avec des pains consacrés pendant la messe à laquelle ils participent. Ainsi, presque cinquante ans après la Constitution conciliaire sur la liturgie, il est temps que l'on soit attentif à cette recommandation et qu'elle soit partout mise en œuvre. On doit donc s'appliquer à consacrer, à chaque messe, à peine plus que le nombre d'hosties dont on a besoin pour la communion des fidèles lors de cette messe.³

Si un certain surplus se produit — par exemple après des funérailles — on veillera à l'écouler, bien sûr. Mais il faut vraiment prendre les habitudes requises pour cesser de conserver au tabernacle, semaine après semaine, des centaines et des centaines d'hosties.

Je compte bien que tous sauront lire la présente instruction avec un regard positif et collaboreront volontiers à sa mise en œuvre, le tout pour une meilleure compréhension de l'Eucharistie et un plus grand profit spirituel.

Donné à Salaberry-de-Valleyfield, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing du chancelier, ce vingt-cinquième jour du mois de mars de l'année deux mille onze, en la solennité de l'Annonciation du Seigneur.



Par mandement de M^{gr} l'Évêque
AE 035/2011

+ Luc Cyr

+ Luc Cyr
Évêque de Valleyfield

Jean Trudeau, p^{tre}
Jean Trudeau, p^{tre}
Vicaire épiscopal et chancelier

³ Et ce n'est pas si difficile à mettre en pratique. Si, par exemple, il vient habituellement environ 300 personnes à l'église le dimanche, sur deux célébrations, 125 le samedi et 175 le dimanche, alors il suffit, les premières fois, de compter les hosties à consacrer pour telle ou telle célébration. Puis, avec l'habitude, on pourra probablement arriver à le faire à l'œil. Évidemment, ce qui pourrait rendre l'évaluation plus facile serait l'utilisation de ciboires proportionnés ce qui, cependant, nécessiterait un investissement financier.